

ACADEMIE DE BORDEAUX
5, rue Joseph de Carayon Latour
BP 935
33060 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 57 38 00 – poste 4452
SARH 1
Bureau Action Sociale

ALLOCATION SPECIALE POUR JEUNES ADULTES
ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP
ET POURSUIVANT DES ETUDES, EN APPRENTISSAGE OU
EN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE.

CONDITIONS

- Age : plus de **20 ans et moins de 27 ans**
- Enfant ayant ouvert droit aux prestations familiales
- justifier de la qualité d'**étudiant**, d'**apprenti** ou de **stagiaire au titre de la formation professionnelle**
- cas de maladie chronique ou d'infirmi t  constitutive du handicap (reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie (anciennement COTOREP)) :
ne pas b n ficier de l'Allocation d'Adulte Handicap  (AAH) ni de l'allocation compensatrice.
- cas de maladie chronique ou d'infirmi t  non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la C.D.A.) : fournir l'avis d'un m decin agr e par l'Administration.

TAUX MENSUEL

- 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales
soit : 1^{er} janvier 2012 : **118.51  **

DOSSIER A FOURNIR

- Demande (voir imprim  joint)
- Attestation sur l'honneur (voir imprim  joint)
- Attestation de l'organisme charg  de la liquidation du traitement du demandeur certifiant que les allocations familiales lui ont  t  servies pour l'enfant handicap  jusqu'  l' ge de 20 ans
- photocopie du livret de famille
- **Certificat de scolarit , d'apprentissage, ou d'inscription   un stage de formation professionnelle**
- Dernier bulletin de salaire
- Relev  d'identit  bancaire ou postal dont les coordonn es sont identiques   celles figurant sur le bulletin de salaire
- Attestation de non paiement de cette prestation au conjoint  tablie par le service gestionnaire (si celui-ci est fonctionnaire)
- **copie de la notification de la d cision de la C.D.A. et en compl ment :**
 - Dans le cas de maladie chronique ou d'infirmi t  constitutive du handicap :
.
.
.
attestation de non perception de l'AAH ou de l'indemniti  compensatrice
 - Dans le cas de maladie chronique ou d'infirmi t  non constitutive de handicap :
.
.
.
certificat m dical  tabli par un m decin asserment  de l'Administration.
 - attestation  tablie par la C.A.F de non perception de l'A.A.H. .

DOSSIER A ADRESSER AU :

Rectorat de l'Acad mie de BORDEAUX
Bureau d'Action Sociale – SARH 1
BP 935
33060 BORDEAUX CEDEX